



ARRETE n°2015-036  
RECTIFIANT L'ARRETE n°2015-024  
PORTANT OUVERTURE D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DU PAYS D'AIX

Madame le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2015-02 du 20 mai 2015 de Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix.

Considérant une erreur matérielle concernant le jour de permanence d'un membre de la commission d'enquête sur la commune de Puyloubier, indiqué à l'article 10 de l'arrêté précédemment cité au 10 juin 2015 et prévu au 10 juillet 2015.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau de l'article 10 de l'arrêté n°2015-024 est rectifié comme suit, pour ce qui concerne la permanence du commissaire enquêteur relative à la commune de Puyloubier :

Puyloubier	Hôtel de Ville Square Casanova 13114 Puyloubier	10/07/15	9h00-12h00
------------	--	----------	------------

**Article 2**

Un avis d'enquête rectificatif sera publié par voie de presse dans les éditions Bouches-du-Rhône et Vaucluse des journaux suivants : La Provence et La Marseillaise.

Il sera également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête rectifié au siège de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et dans les mairies des 36 communes de la Communauté. Il sera

justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire des 36 communes concernées, précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé. Ces certificats seront adressés à Madame le Président de la CPA au terme de la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête rectificatif, ainsi que le présent arrêté, seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ([www.agglo-paysd Aix.fr](http://www.agglo-paysd Aix.fr)) et insérés dans le dossier soumis à enquête publique.

### Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
- les Maires des 36 communes de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gréasque, Gardanne, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille,
- Madame le Président et messieurs les membres de la commission d'enquête publique.

Fait à Aix-en-Provence le 19 JUIN 2015

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Maryse JOISSAINS-MASINI

